

# Association d'Etude et de Suivi de l'Aménagement du Temps de Travail

INGÉNIERIE, SERVICES INFORMATIQUES ET EDITEURS DE LOGICIELS, ETUDES ET CONSEILS, FOIRES & SALONS

Cochez cette case en cas de changement d'adresse    
 Veuillez écrire en majuscules dans les « peignes »

N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
BP	<input type="text"/>		<input type="text"/>
CP	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>

## Accord national de branche du 22 juin 1999 sur la durée du temps de travail

Madame, Monsieur,

L'Adesatt a été instituée dans le cadre de l'accord national de branche du 22 juin 1999 sur la durée du temps de travail pour effectuer le suivi de l'accord et diligenter des études liées aux différents aspects de l'organisation et du temps de travail. En complément de ces missions d'origine, les Pouvoirs Publics ont confié à l'Adesatt la gestion du financement du paritarisme au sein de la branche par un arrêté d'extension du 14 octobre 2009 (paru au J.O. du 21 octobre 2009).

Au terme de l'article 1er de l'accord de branche "Aménagement du temps de travail" du 29 mars 2000 étendu à l'ensemble des entreprises de la branche par l'arrêté ministériel du 10 novembre 2000 :

**"Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils du 15 décembre 1987, tel que défini par l'accord du 21 novembre 1995 tel qu'étendu par l'arrêté du 8 février 1996, les dispositions de l'accord du 29 mars 2000 sur l'étude et le suivi de l'aménagement du temps de travail conclu dans le cadre de la convention collective susvisée."**

Dans ce cadre, nous appelons donc comme chaque année la contribution conventionnelle obligatoire. Celle-ci est due dès que  **votre code NAF** (0240 Z, 2511 Z, 4332 C, 5811 Z, 5812 Z, 5813 Z, 5814 Z, 5819 Z, 5821 P, 5821 Z, 5829 A, 5829 B, 5829 C, 5920 Z, 6010 Z, 6020 A, 6020 B, 6201 Z, 6202 A, 6202 B, 6202 Z, 6203 Z, 6209 Z, 6311 Z, 6312 Z, 6820 B, 6832 A, 7021 Z, 7022 Z, 7112 B, 7120 B, 7320 Z, 7430 F, 7430 Z, 7490 B, 7810 Z, 7830 Z, 8211 Z, 8219 Z, 8230 Z, 8299 Z, 8560 Z, 9004 Z) **entre dans le champ de la dite Convention Collective, que celle-ci soit appliquée ou non**, et quel que soit le nombre de salariés de votre entreprise.

Par ailleurs, nous vous informons qu'à compter de l'exercice 2011, de manière volontaire et afin de satisfaire à la transparence financière de son activité, l'Adesatt publie au Journal Officiel ses comptes annuels certifiés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Michel DE LA FORCE  
Président

Pierre VERZAT  
Trésorier

**UTILISER IMPÉRATIVEMENT LE PRÉSENT BORDEREAU  
ET L'ENVELOPPE JOINTE**

Adresse de retour :

**ADESATT  
TSA 30709  
92894 NANTERRE CEDEX 9**

**VERSEMENT 2019 AU TITRE DES SALAIRES 2018**

**Date limite de règlement : le 28 Février 2019**

### BORDEREAU DE VERSEMENT CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE

N° SIRET

Code ADESATT  (A rappeler dans toute correspondance)

Code NAF

**MASSE SALARIALE BRUTE 2018\***

**A**  €

**A X 0,02% = B**

**B**  €

**Versement exigible si B est supérieur ou égal à 5 Euros**

**\*CALCUL DE VERSEMENT**

La base de calcul est le montant brut de toutes les rémunérations versées au cours de l'année 2018. L'assiette est alignée sur celle des cotisations Sécurité sociale du régime général.

Chèque à l'ordre de l'ADESATT

Virement

Pas de règlement (si < 5€)

**Attention nouveau RIB**

BIC : SOGEFRPP PARIS ASSOCIATIONS ET FONDATIONS,  
N° de compte IBAN :  
FR76 30003 03383 00050099623 44

Cachet de l'entreprise

Pour toutes vos questions sur la collecte, contactez le :

**01 44 30 49 00**